

### STAGIAIRE – RENOUELEMENT

Prendre rendez-vous sur le site internet de la préfecture de l'Ariège

<http://www.ariège.gouv.fr/>

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- L.313-7-1, R. 313-10-1 et s. CESEDA
- Art. 6 al. 6 de l'accord franco-algérien

#### CONDITIONS D'OCTROI :

- être titulaire d'un visa délivré en qualité de stagiaire (changement de statut exclu), ou à défaut justifier d'une entrée régulière en France et de la nécessité impérieuse liée au déroulement du stage ;
- effectuer un stage dans l'un des cas prévus par l'art. R.313-10-1 du CESEDA (dans le cadre d'études à l'étranger, d'une formation professionnelle d'un salarié d'une entreprise étrangère ou d'une formation complémentaire dans un établissement de santé) ;
- disposer de moyens d'existence suffisants ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

#### RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents mentionnés ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

#### RENOUELEMENT D'UN TITRE DE SÉJOUR « STAGIAIRE »

À l'issue du stage, le stagiaire ne peut pas solliciter un autre titre de séjour (salarié, étudiant, etc.) mais peut, s'il souhaite séjourner en France, solliciter un nouveau visa de long séjour auprès du consulat.

En cas de prolongation du stage, le stagiaire doit soumettre une nouvelle convention ou un avenant à la convention aux services de la main d'oeuvre étrangère de la DIRECCTE. La prolongation n'est possible que dans les limites suivantes :

	Étudiant à l'étranger en stage dans le cadre de sa formation initiale (1°)	Salarié à l'étranger en stage dans le cadre d'une formation professionnelle (2°)	Stagiaire associé dans un établissement de soins (3°)
Durée initiale du visa	6 mois	12 mois	6 mois
Renouvellement	Non – Pas de changement de statut autorisé	6 mois Durée totale max : 18 mois	6 mois, puis 12 mois Durée totale max : 24 mois

#### PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture).
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire).
- Titre de séjour arrivant à expiration** (carte de séjour recto-verso).
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- En cas de changement de situation familiale** : justificatifs utiles (acte de mariage, de naissance, divorce, décès, etc.).
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois** :
  - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet, attestation assurance habitation ou quittance de loyer non manuscrite, etc ;
  - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'internet ;
  - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (NB : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Convention de stage initiale** ayant justifié la délivrance du visa.
- Nouvelle convention de stage ou avenant** à la convention initiale visée par les services de la DIRECCTE.
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

#### REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux dont vous devrez vous acquitter. Vous pouvez les acheter sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou en bureau de tabac.